

ARRETE N° 21/2019
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE
DE LA PRESIDENCE
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
A MONSIEUR PATRICK ZANCHETTA

REÇU LE :
02 AVR. 2019
SOUS-PREFECTURE
SAINT-DIE des VOSGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-2 et L5211-9,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/02/11 en date du 24 janvier 2017 portant composition de la commission d'appel d'offres,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président ou son représentant désigné par lui, qui ne peut être membre de ladite commission,

Considérant que le Président, empêché, ne pourra présider la réunion de la commission d'appel d'offres du 04 avril 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Patrick ZANCHETTA, conseiller délégué aux grands projets et au patrimoine local, est désigné, en qualité de représentant du Président, pour présider la commission d'appel d'offres du 04 avril 2019 concernant l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle culturel et touristique à Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 2 - Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges.

Notifié le : 03 avril 2019
Le Conseiller Délégué,

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 26 mars 2019
Le Président,



Patrick ZANCHETTA



David VALENCE